Sommaire

Préface 5
Table des matières9
Liste des abréviations
Giusep Nay, Président du Tribunal fédéral, Lausanne
La loi sur le Tribunal fédéral dans le contexte de la réforme de la justice23
Nicolas Jeandin, Avocat, Professeur à l'Université de Genève
Les dispositions générales de la LTF
Fabienne Hohl, Juge au Tribunal fédéral
Le recours en matière civile selon la Loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 200573
Yvan Jeanneret, Professeur à l'Université de Neuchâtel, Avocat au barreau de Genève
Robert Rotн, Doyen de la Faculté de droit de Genève
Le recours en matière pénale111
François Bellanger, Professeur à l'Université de Genève, Avocat
Le recours en matière de droit public
Andreas Auer, Professeur à l'Université de Genève
Le recours constitutionnel – terra incognita
Bibliographie 183

Table des matières

Pré	face	. 5
Sor	mmaire	. 7
Tak	ole des matières	9
Lis	te des abréviations	17
Git	USEP NAY	
-	loi sur le Tribunal fédéral dans le contexte la réforme de la justice	21
Int	roduction	21
1.	Les accents de la réforme de la justice	21
2.	Les objectifs de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale	23
3.	L'absence d'une juridiction constitutionnelle impérative pour les lois fédérales	25
4.	La mise en œuvre transitoire de la garantie de l'accès au juge par le Tribunal fédéral	26
5.	La qualité pour recourir en particulier pour soulever des griefs relatifs à l'arbitraire et à l'égalité de traitement	28
	 5.1 En matière de droit public 5.2 En matière civile et pénale ainsi que dans le cadre du recours constitutionnel subsidiaire 5.3 La volonté de la Constitution et le droit de procédure 	29 31
6.	5.4 Conséquences tirées de la garantie de l'accès au juge	
0.	 6.1 L'obligation d'énoncer et de motiver les griefs et l'application d'office du droit	33
	de droit matériel	
7.	Sauvegarde du bon fonctionnement et de l'indépendance de la Cour suprême	
	7.1 Le nombre réduit de postes de juges	36 36
	7.3 Mesures visant à maîtriser le nombre croissant d'affaires	38
	7.5 Perspectives et limites d'un controlling	39

Nic	olas Jeandin	
	dispositions générales de la LTF	43
I.	Introduction	4 3
II.	Les écritures	44
	A. Généralités	44
	 B. Les mandataires autorisés, cas échéant désignés C. La langue utilisée D. Motifs et moyens de recours; obligation de motiver 	47
	E. La transmission électronique	51
III.	Les délais	
	A. Les délais de recours B. La détermination du dies ad quem C. Prolongation et restitution	53 54
	D. L'observation du délai	
	La détermination de la valeur litigieuse	
V.	Le déroulement de la procédure	
	A. Le juge instructeur B. La récusation C. Effet suspensif et mesures provisionnelles D. La procédure probatoire E. La procédure de jugement F. La procédure simplifiée	58 58 59 60
3.7T	Les frais	
v 1.	A. L'avance des frais judiciaires présumés et des débours B. Le calcul de l'émolument judiciaire C. Le recouvrement des frais judiciaires et l'allocation de dépens D. L'assistance judiciaire	62 63 64
VII.	Le Tribunal fédéral statuant en instance unique	64
	. Révision, interprétation et rectification	
	Dispositions finales et droit transitoire	
X.	Conclusion	68

Fabienne Hohl

			. 71		
ant-	proi	oos	. 71		
* *					
		- ·			
В.	La	notion de matière civile	. 72		
C.	Le: leu	deux voies de recours pour les affaires civiles et ar articulation	. 7 3		
	1.	Les deux voies de recours	. 73		
	2.	L'articulation des deux voies de recours	. 74		
		a) Le critère de délimitation : la nature de l'affaire			
		b) La question juridique de principe	. 75		
D.	Les	s caractéristiques communes des deux voies de recours	. 76		
	1.	Les différentes caractéristiques communes	. 76		
	2.	Des voies de recours «unifiées»			
	3.	Des voies de recours non suspensives (extraordinaires)	. 77		
	4.	Des voies de recours imparfaites			
	5.	Des voies de réforme			
	6.				
	7.	Des voies sans recours joint	. 78		
	8.	Des voies de recours avec force attractive	. 78		
E.	Les principales différences entre les deux voies de recours				
	1.	Les motifs recevables (étendue horizontale)			
	2.				
	3.				
	4.				
		·			
A.	La	notion, le but et les formes	81		
	1.	La notion et le but			
	2.	Les différentes formes du recours en matière civile	81		
	Trib ant- Gé A. B. C.	Tribuna ant-prop Généra A. Du B. La C. Les leu 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. E. Les 1. 2. 3. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4. 4.	C. Les deux voies de recours pour les affaires civiles et leur articulation		

B.	Les conditions de recevabilité du recours en matière civile					
	1.	Pot	ır les affaires civiles proprement dites	82		
		a)	L'objet du recours			
		b)	La valeur litigieuse			
		c)	Les autorités précédentes	83		
		d)	La qualité pour recourir	84		
		e)	Les décisions sujettes à recours	85		
			i) Les décisions finales, partielles ou incidentes	85		
			ii) La décision finale (art. 90 LTF)	86		
			iii) La décision partielle (art. 91 LTF)	87		
			iv) La décision préjudicielle et incidente concernant			
			la compétence et la demande de récusation			
			(art. 92 LTF)	87		
			v) Les autres décisions préjudicielles et incidentes (art. 93 LTF)	88		
			vi) Le déni de justice et le retard injustifié (art. 94 LTF)	88		
		f)	Le délai de recours			
	2.	Po	ur les affaires de la LP	89		
		a)	La notion	89		
		b)	Les affaires de la compétence du juge			
			i) La valeur litigieuse	90		
			ii) La qualité pour recourir	90		
			iii) Les décisions finales, partielles et incidentes			
			iv) Le délai de recours			
		c)	Les décisions de l'autorité cantonale de surveillance			
			i) La dispense de valeur litigieuse	91		
			ii) Les autorités précédentes			
			iii) La qualité pour recourir	91		
			iv) Les décisions finales, partielles ou incidentes	91		
			v) Le délai de recours	92		
			vi) Une décision à trois juges	92		
	3.		ur les affaires de droit public dans des matières	03		
		COI	nnexes au droit civil			
		a)	Les affaires de droit public connexes	92		
		b)	La valeur litigieuse des affaires de droit public	0.0		
			connexes			
		c)	Les autorités précédentes	93		
		d)	La qualité pour recourir dans les affaires	00		
			de droit public connexes			
	4.	Pot	ur les mesures provisionnelles			
		a)	L'art. 98 LTF	93		

			b)	La notion de mesures provisionnelles	. 94
			c)	Les décisions finales et incidentes	. 94
			d)	Le pouvoir d'examen limité à la violation	
			>	des droits constitutionnels	
		_	e)	Les féries et suspensions	
		5.		ur les affaires d'arbitrage international	. 95
	C.	Le: du	s mo méi	otifs recevables et les exigences de motivation moire de recours en matière civile	. 95
		1.	Les	s motifs recevables dans le recours en matière civile	. 95
			a)	Le système	. 95
			b)	Les différents motifs	. 96
			c)	La critique des faits en particulier	. 97
			d)	L'interdiction de présenter des faits et moyens de preuve nouveaux	. 98
		2.	Les en	s exigences de motivation du mémoire de recours matière civile	
				Les principes applicables à la motivation des griefs	
				Les conclusions et motifs du mémoire de recours	
III.	Co	nclu	isior	1	101
An	nex	e 1 .			102
An	nex	e 2 .			103
An	nex	e 3 .			104
An	nex	e 4 .			105
An	nex	e 5 .			106
An	nex	e 6 .			107
Υv	an I	EAN	NER	et / Robert Roth	
				matière pénale	109
I.				on	
II.				ons susceptibles de recours	
11,				cision en «matière pénale»	
	A.				
		1. 2.	Ľe	général (art. 78 al. 1 LTF)xécution des peines et des mesures	
		_		t. 78 al. 2 lit. b LTF)	
		3.		s prétentions civiles (art. 78 al. 2 lit. a LTF)	
		4.		ceptions (art. 79 et 86 al. 1 lit. b LTF)	
	В.	Un	e dé	cision rendue en dernière instance (art. 80 LTF)	114

	C.	Les	différentes catégories de décisions	114
		1.	Les décisions finales (art. 90 LTF)	114
		2.	Les décisions partielles (art. 91 LTF)	
		3.	Les décisions préjudicielles et incidentes relatives	
			à la compétence et à la récusation (art. 92 LTF)	115
		4.	Les autres décisions préjudicielles et incidentes (art. 93 LTF)	115
		5.	Le défaut de décision (art. 94 LTF)	116
Ш.	La	qua	lité pour recourir	
		-	conditions générales	
		1.	La participation à la procédure (art. 81 al. 1 lit. a LTF)	117
		2.	L'intérêt juridique (art. 81 al. 1 lit. b LTF)	
	В.	Les	s personnes notamment admises à agir	
			t. 81 al. 1 lit. b ch. 1 LTF)	118
		1.	L'accusé (art. 81 al. 1 lit. b ch. 1 LTF)	118
		2.	Le représentant légal de l'accusé	440
		2	(art. 81 al. 1 lit. b ch. 2 LTF)	
		3. 4.	L'accusateur public (art. 81 al. 1 lit. b ch. 3 et al. 2 LTF) L'accusateur privé (art. 81 al. 1 lit. b ch. 4 LTF)	
		5.	La victime (art. 81 al. 1 lit. b ch. 5 LTF)	
		6.	Le plaignant (art. 81 al. 1 lit. b ch. 6 LTF)	
		7.	Les autorités fédérales (art. 81 al. 3 LTF)	
		8.	Autres?	
IV.	Les	gri	efs	122
	A.	De	droit (art. 95 LTF)	122
		1.	Le droit fédéral	122
		2.	Le droit international	123
		3.	Le droit constitutionnel cantonal. Et le reste	
			du droit cantonal?	
		4.	Le droit intercantonal	124
		5.	Le cas particulier des mesures provisionnelles (art. 98 LTF)	124
	B.	De	fait (art. 97-105 al. 2 LTF)	125
	C.	Ľol	bligation de motiver (art. 42 al. 3 et 106 LTF)	126
V.	Le	déla	ni de recours (art. 100 LTF)	126
VI.	Ľef	fet	suspensif (art. 103 LTF)	127
VII	.Le	pou	voir d'examen (art. 105-106 LTF)	127
VIII	.La	port	tée de l'arrêt (art. 107 LTF)	128
			sion (art. 121 ss LTF)	

X.	Le recours constitutionnel subsidiaire (art. 113-119 LTF)						
XI.	Le droit transitoire (art. 132 LTF)						
	I. Incidences sur le droit cantonal						
	III. Conclusion						
					102		
Fr	A NC	ors l	Ветл	ANGER			
				matière de droit public	133		
I.				on			
II.				ttaquables			
	A.	Ľo	bjet	du recours	135		
		1.	Les	s décisions rendues dans les causes de droit public	135		
			a.	La notion de décision au sens de l'article 82,			
				lettre a, LTF	135		
			b.	Une décision fondée sur le droit public fédéral ou cantonal	137		
				ba. Les décisions finales			
				bb. Les décisions partielles			
				bc. Les décisions préjudicielles et incidentes			
				bd. L'absence de décision			
			c.	La décision émane d'une des autorités visées à			
				l'article 86, alinéa 1, LTF	140		
		2.	Les	s actes normatifs cantonaux	141		
		3.	Les	s actes relatifs aux droits politiques	141		
	B.	Les	exc	ceptions	142		
	C.	La	vale	eur litigieuse	144		
	D.			sidiarité			
III.				pour recourir			
		1.		qualité pour recourir des parties à la décision	146		
				ntestée et d'éventuels tiers	147		
		2.	La	qualité pour recourir des autorités ou			
				utres personnes et organisations			
	B.	Le	reco	ours contre un acte normatif	152		
	C. Le recours en matière de droits politiques 15						
IV.	Les	mo	tifs	de recours	153		
V.	Le sort du recours						
VI.	Conclusion						

Table des matières

An	DREAS AUER					
Le:	recours constitutionnel – terra incognita	157				
I.	Introduction					
Π.	Les deux ou trois choses que l'on sait d'elle	157				
	A. La finalité	157				
	B. L'objet					
	C. La subsidiarité					
III.	et les autres que l'on ignore	161				
	A. La paternité	161				
	B. Le nom					
	C. Le principe d'ouverture					
	D. La nature juridique					
	E. Le grief					
	F. Le principe d'allégation					
	G. La question juridique de principe	173				
	H. L'intérêt juridique	175				
	I. Le pouvoir de décision	179				
IV.	Conclusion	180				
Bil	bliographie	181				